# Les incontournables

# de la DSN



**Fiche consigne N°4**

**La gestion des contrats, impacts**

***Edition 2020 - Mise en conformité des données***

**Ce qu’il faut savoir …**

1. Les différents types de contrats de la FPE

Les emplois de la fonction publique d’État sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les administrations et établissements publics d’État peuvent recruter des agents contractuels. La durée du contrat (déterminée ou indéterminée) dépend du motif du recrutement ;

* **Absence de corps, fonctions particulières ou besoin de service** (CDD 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat ne peut qu’être renouvelé qu’en CDI ou recrutement direct en CDI),
* **Remplacement temporaire d’un agent ou poste vacant** (remplacement d’un agent travaillant à temps partiel, en raison d’un remplacement congé annuel, congé pour raison de santé, de solidarité familiale ou congé pour convenance personnelle. Ce CDD d’un 1 an maximum renouvelable une fois)
* **Accroissement d’activité** (accroissement temporaire d’activité correspond à un CDD d’un an maximum renouvellement inclus, au cours d’une période de 18 mois consécutifs/ accroissement saisonnier temporaire correspond à un CDD de 6 mois maximum renouvellement inclus, au cours d’une période de 12 mois consécutifs).
* **Emploi à temps incomplet :** (CDD de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour 3 ans au besoin. Au-delà de 6 ans, le contrat ne peut être renouvelé qu’en CDI. Les emplois à temps incomplet d’une durée <= à 70% d’un temps complet ne peuvent être occupé que par des agents contractuels recrutés. ).
* **Travailleurs handicapés :** Les administrations d’État peuvent recruter, sous certaines conditions, des [travailleurs handicapés](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F430) comme contractuels sur des emplois de catégories A, B ou C pour une durée égale à la durée de stage prévue pour les fonctionnaires.
* **Jeune sans diplôme ou chômeurs de longue durée** (CDD de 12 à 24 mois sur des emplois de Cat. C parcours Pacte, CDD est de 12 à 24 mois pour la préparation d’une formation pour l’accès à la fonction publique PrAB).
* **Enseignant-chercheur** (Un établissement d'enseignement supérieur et de recherche peut recruter un professeur des universités ou un maître de conférences, en qualité de personnel associé ou de personnel invité). A noter : le contrat d'un maître de conférences ou d'un professeur associé qui a la qualité de réfugié peut être renouvelé sans limitation de durée.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Maitre de conférences ou professeur associé (TP)** | **6 mois à 3 ans**  | **Renouvelable dans la limite de 6 ans** |
| **Maitre de conférences associés (MT)** | **CDD 3 ans**  | **Renouvelable 3 ans maximum** |
| **Professeur associé (MT)** | **CDD 3 à 9 ans**  | **Renouvelable dans la limite de 9 ans** |

* **Emplois spécifiques** (emplois supérieurs sur lesquels la nomination relève du gouvernement (directeurs d'administration centrale, préfets, ambassadeurs,...), emplois des établissements publics nécessitant des qualifications professionnelles particulières, (emplois de personnels ouvriers des Crous, emplois scientifiques, techniques et administratifs de recherche de l’École nationale supérieure des mines de Paris,...), emplois de certaines institutions administratives spécialisées de l’État fixées par décret (Cnil, CSA,...), personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires (CHU), personnels ouvriers des établissements industriels de l’État et personnels naviguant de l'aviation civile, emplois d'assistants d'éducation, de maîtres d'internat et de surveillants d'externat des lycées et collèges.
1. Vision paie

La prise en charge financière d’un agent contractuel est porté par les mouvements de **type 00** (Etat civil), **01** (Poste, grade, indice, indemnité de résidence), **02** (Régime de rémunération, situation statutaire, retraite complémentaire, sécurité sociale), **04** (moyen de règlement), **90** (Nom de naissance), **91 et 92** (Adresse).

L’envoi de ces mouvements à la DGFiP permet d’initier un dossier de paie principal (PP) pour l’agent pris en charge, de lui asseoir une rémunération et de lui déterminer le régime de protection sociale applicable.

**Une attention particulière doit être portée dans la saisie des données contractuelles. Les segments relatifs aux CDD doivent être typés « CDD » et non « CDI » et vice versa.**

A la fin de fin d’un CDD plusieurs cas de figures peuvent se rencontrer :

* **A- Le contrat initial est renouvelé dans les mêmes termes :**
	+ **il n’y aura pas d’impact en paie. Le dossier de paie connu par la DGFiP est le même.**
* **B- Un nouveau contrat est signé (passage d’un CDD à un CDI par exemple).**
	+ Il y a un impact en paie. **Le profil cotisant de l’agent change.** **Il convient de refaire obligatoirement une nouvelle prise en charge financière de l’agent pour générer un mouvement de type 02.**
* **C- Le contrat est arrivé à sa fin légale :**
	+ Il y a un impact en paie. Le dossier de paie doit être fermé pour que l’agent ne soit plus payé. Il convient de générer une REM 90. Les motifs de fin de contrat peuvent être de natures différentes (Cf annexe 11-B nouvelle nomenclature DGFiP). Les codes FB **(Fin de contrat à durée déterminée ou fin d’accueil occasionnel),** FH **(Mise à la retraite à l’initiative de l’employeur),** FL **(Fin du contrat d’apprentissage),**
* **D- Le contrat est rompu (à l’initiative de l’employeur ou de l’agent).**
	+ Il y a un impact en paie. Le dossier de paie doit être fermé pour que l’agent ne soit plus payé. Il convient de généré une REM 90 ; Les motifs de fin de contrat peuvent être de natures différentes (Cf annexe 11-B nouvelle nomenclature DGFiP). Les codes FA **(Licenciement sans précision de motif),** FB **(Fin de période d’essai à l’initiative de l’employeur),** FE **(Fin de période d’essai à l’initiative de l’agent),** FJ **(Démission),** FM **(Licenciement pour faute grave),** FO **(Licenciement pour inaptitude physique d’origine non professionnelle),** FP **(Licenciement pour inaptitude physique d’origine professionnelle),** FQ **(Licenciement suite à décision d’une autorité administrative),** FV **(Licenciement pour force majeure),**
* **Décès de l’agent**
	+ Il y a un impact en paie. Le dossier de paie doit être fermé pour que l’agent ne soit plus payé. Il convient de généré une REM 90 ; Le motif de fin de contrat (Cf annexe 11-B nouvelle nomenclature DGFiP). Le code FK **(Décès).**
* **Transfert d’assignation**
	+ Il y a un impact en paie. Le dossier de paie doit être fermé au niveau du SLR 1 afin que l’agent puisse être repris en charge par le SLR 2. Il convient de généré une REM 90 au niveau du SLR01; Le motif de fin de contrat (Cf annexe 11-B nouvelle nomenclature DGFiP). Le code FT **(Transfert d’assignation).**
1. Vision déclarative

Les données relatives aux données contractuelles sont contenues principalement dans les rubriques DSN mensuelles des blocs **40** (contrat), **41** (Changements contrats), **62** (Fin du contrat)

* **A -Le contrat initial est renouvelé dans les mêmes termes :**
	+ il s’agit d’une prolongation de contrat. Il ne faut donc pas transmettre d’évènement fin de contrat de travail. Le contrat garde les mêmes références (date de début et numéro de contrat) lors des déclarations mensuelles ultérieures. Ces références seront à rappeler lors de la transmission ultérieure de l’évènement fin de contrat de travail. Si aucune autre caractéristique du contrat ne change, la seule modification portée dans la DSN mensuelle du mois où le changement a été opéré, la mention de la nouvelle date de fin (date initiale de fin de CDD à mettre à jour). La rubrique S21.G00.40.010 - Date de fin prévisionnelle du contrat de travail sera alimentée avec la nouvelle date de fin prévisionnelle du contrat de travail.
* **B- Un nouveau contrat est signé** (passage d’un CDD à un CDI par exemple) :
	+ Deux contrats de travail différents conclus entre un même employeur et un même individu doivent donner lieu à la déclaration de deux blocs " Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40 " différents, même si ces contrats sont immédiatement consécutifs. Ils auront alors, en toute logique, deux dates de début et deux numéros différents.
* **C- Le contrat est arrivé à sa fin légale** :
	+ Il convient de transmettre un évènement fin de contrat de travail portant la date de début du CDD.
* **D- Le contrat est rompu (à l’initiative de l’employeur ou de l’agent) :**
	+ Le contrat de travail se termine par un licenciement ou une démission. En cas de préavis non effectué et payé, la date de fin de contrat doit correspondre à la date réelle de fin du contrat et non à la date de départ du salarié. Le signalement "Fin de Contrat" doit également être envoyé à la date de fin du contrat.

**Ce qu’il faut retenir :**

**La gestion de la paie a un impact direct sur les données déclaratives. Il est donc primordial que les opérations de fermeture des dossiers de paie avec les bons « codes de rémunération et motifs de fin de contrat » soient respectées.**

**La réactivation des dossiers de paie doivent être correctement réalisée avec un code REM 01.**

**Enfin, il est aussi primordial que les bons « types de contrats » soient précisés pour garantir la cohérence entre les données RH, de paie et déclaratives.**

**Les principales anomalies constatées en DSN :**

* des agents en CDD dont la nature de contrat a été typée « CDI » ou inversement,
* la clé corps-grade-emploi mal renseignée qui dérive des codes NNE faux ou obsolètes,
* le profil cotisant de l’agent est incohérent au regard de son statut, carrière, âge, temps de travail, etc.
* la date de début du contrat doit être obligatoirement postérieure à la date de naissance de l’agent pris en charge.
* Des fins de contrat qui sont saisis à des échéances qui ne sont pas admises xx/xx/2100 par exemple.

****

****

* **Nos réseaux sociaux**
* **Adresse mail CTDSN** : communication.ctdsn.cisirh@finances.gouv.fr
* **Notre site internet :** https://www.economie.gouv.fr/cisirh

**Rédacteurs :** Muriel Cornebois (CISIRH - Responsable de la conduite du changement/Mise en qualité des données CTDSN), Gérard Kiavue (Direction Générale des Finances Publiques)